



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.2/206
18 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixantième session
Genève, 15 novembre 2006

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS
PAR CHEMIN DE FER**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
PARTICIPATION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL	3 – 11
a) Préparatifs de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire	3 – 7
b) Suivi des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international	8 – 11
COULOIRS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE	12 – 17
a) Renseignements sur l'état d'avancement du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement (UNDA) concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie	12 – 14

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
b) Circulation de trains-blocs de conteneurs de démonstration sur les liaisons de transport Europe-Asie.....	15 – 17
SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS FERROVIAIRES	18 – 19
ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC)	20 – 24
a) Situation concernant l'application de l'AGC.....	20 – 22
b) Amendements proposés à l'annexe I de l'AGC.....	23 – 24
PROJET DE PROGRAMME POUR 2007-2011	25 – 26
ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL.....	27 – 29
a) Commission économique pour l'Europe	27 – 28
b) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires	29
INFORMATION SUR LES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DIVERS DOMAINES DES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER.....	30 – 31
DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Y COPRIS LES ASPECTS RELATIFS À LA REDEVANCE D'UTILISATION	32 – 34
INTEROPÉRABILITÉ ET HARMONISATION DES CONDITIONS ENTRE SYSTÈMES DE TRANSPORT FERROVIAIRE DIFFÉRENTS	35 – 37
PRODUCTIVITÉ DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE.....	38
PROJET DE CHEMIN DE FER TRANSEUROPEEN (TER)	39 – 40
QUESTIONS DIVERSES	41 – 42
ADOPTION DU RAPPORT	43 – 44
<u>Annexe 1</u> ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC) Propositions d'amendement de l'annexe I de l'AGC	
<u>Annexe 2</u> PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2011	

RAPPORT¹

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa soixantième session le 15 novembre 2006, sous la présidence de M. F. Croccolo (Italie) et la vice-présidence de M. K. Kulesza (Pologne). Des représentants des États membres de la CEE ci-après ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine. La Communauté européenne était aussi représentée. Des représentants de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de l'Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD) et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) étaient aussi présents. Un représentant du Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) a aussi participé à la session. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présentes: Union internationale des chemins de fer (UIC), Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER) et Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ECE/TRANS/SC.2/205.

2. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/SC.2/205) a été adopté.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL

a) Préparatifs de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/13, ECE/TRANS/WP.30/2006/14
et documents sans cote n^{os} 1 et 2.

3. Le Groupe de travail a pris note de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport international, ainsi que de l'élaboration i) d'un projet de nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières («Convention sur l'harmonisation») de 1982 et ii) d'un projet de nouvelle convention internationale visant à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée. Il a en outre pris note que le Groupe de travail des questions douanières intéressant le transport (WP.30) n'avait pas encore examiné les deux projets mais qu'il avait l'intention de le faire à sa prochaine session, prévue du 30 janvier au 2 février 2007. Après cette réunion, le Groupe de travail préparatoire, qui a été créé pour rédiger le texte de ces deux projets de documents, se réunira pour la sixième fois au printemps 2007, afin de finaliser les deux projets

¹ Les passages soulignés correspondent aux décisions prises en session et adoptées par le Groupe de travail.

en question en vue de leur adoption officielle par la conférence internationale qui devrait se tenir pendant le deuxième semestre 2007.

4. Afin de connaître les réactions des gouvernements membres en vue de la prochaine session du WP.30, le Groupe de travail a décidé de prier le secrétariat de demander, une fois de plus, à tous les gouvernements membres de soumettre leurs observations et leurs propositions relatives au projet de texte de nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation et au projet de nouvelle convention internationale destinée à faciliter le passage des frontières dans le transport international des voyageurs par chemin de fer, avant le 15 janvier 2007. Le Groupe de travail a proposé que cette demande soit adressée aux missions permanentes de tous les gouvernements des pays membres de la CEE sises à Genève.

5. Dans les débats qui ont suivi, les représentants de la Communauté européenne et de l'OSJD ont rendu compte au Groupe de travail de l'opinion de leurs organisations respectives et des activités qu'elles mènent pour faciliter le franchissement des frontières dans le transport ferroviaire international. Le représentant de la Turquie a expliqué au Groupe de travail les efforts que font les chemins de fer de son pays et la Direction générale de la sécurité afin d'accélérer le contrôle des passeports aux gares frontière de Kapikule, Uzunköprü et Kapıköy. La représentante de l'OTIF a attiré l'attention du Groupe de travail sur les dernières propositions d'ajouts et de modifications faites par son organisation aux deux projets de documents (documents sans cote n^{os} 1 et 2). De l'avis de son organisation, ces propositions devraient permettre de rendre plus transparentes et plus concrètes les obligations des protagonistes et par là même réduire le temps d'arrêt aux frontières et améliorer la compétitivité du transport ferroviaire. Le représentant des Pays-Bas a soulevé la question des incidences éventuelles de l'adoption de ces deux nouveaux instruments juridiques sur les échanges et les transports à l'intérieur de l'Union européenne, et s'est demandé si c'est l'Union européenne en tant que telle ou ses États membres pris séparément qui devraient adhérer à la nouvelle convention.

6. Notant l'importance spéciale que revêt la facilitation du passage des frontières pour les pays membres de la CEE n'appartenant pas à l'Union européenne, le Groupe de travail est convenu qu'une conférence internationale bien préparée et judicieusement organisée permettrait d'imprimer un élan nouveau aux efforts visant à simplifier les formalités et à réduire le temps d'arrêt aux frontières dans le transport ferroviaire international. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'envoyer une lettre au service juridique de la Commission européenne pour savoir si les deux nouveaux instruments juridiques étaient compatibles avec la législation de la Communauté européenne.

7. Devant la prolifération des activités et des initiatives visant à simplifier les formalités de passage des frontières et écourter les temps d'arrêt dans le transport ferroviaire international, menées par plusieurs organisations internationales, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, la liste exhaustive de toutes les activités, initiatives et programmes internationaux lancés dans ce contexte par des organisations internationales.

b) Suivi des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

8. Suite à la demande formulée par le Groupe de travail lors de sa précédente session, le secrétariat l'a informé que son enquête avait révélé qu'il n'existait pas de collecte systématique

et cohérente de données sur le temps d'arrêt aux frontières sur le réseau ferroviaire européen. Cette question a de nouveau été examinée en détail lors d'une réunion entre le Groupe de travail et des représentants du projet TER sur la facilitation du passage des frontières qui avait été initialement programmée pendant la session du Groupe de travail.

9. L'examen des données relatives au passage des frontières recueillies à plusieurs gares frontière des pays membres du projet TER entre 2001 et 2006 a permis de mettre en évidence un certain nombre de goulets d'étranglement et des temps d'arrêt excessifs à de nombreuses gares frontière.

Malgré la pertinence des données collectées et des efforts faits par le Bureau central de la TER, le Groupe de travail a noté que les données collectées avec le concours des autorités nationales n'avaient pas permis de déterminer avec suffisamment de précision les causes réelles des retards et des arrêts exagérément longs aux frontières dans certains cas. Il a en outre demandé au représentant de la TER de compléter et mettre à jour les renseignements communiqués et de les mettre sur le site Internet.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail a décidé de recommander au Bureau central de la TER d'entreprendre, de concert avec l'OSJD, la CER et l'UIC une analyse plus détaillée des difficultés de fond auxquelles se heurte un certain nombre de gares frontière dans le transport ferroviaire international. Le Groupe de travail a proposé que quatre ou cinq gares frontière soient retenues sur la base de critères bien définis, notamment le volume de trafic, l'emplacement géographique (frontière avec un pays membre de l'Union européenne ou non), la fréquence des difficultés et la longueur des temps d'arrêt, par exemple. Le Groupe de travail a fait remarquer que, si les résultats de cette analyse approfondie pouvaient être présentés à la Conférence internationale sur la facilitation des procédures de passage des frontières qui doit se tenir en 2007, l'adoption des deux nouveaux instruments juridiques en serait facilitée. Cela améliorerait en outre la qualité des débats et faciliterait la formulation de recommandations, aux plans de l'administration, du fonctionnement et de l'organisation, en vue de simplifier les formalités et d'écourter les temps d'arrêt aux frontières.

11. En outre, le Groupe de travail a demandé à l'OSJD d'envoyer au secrétariat les résultats de sa propre collecte de données et de son analyse des formalités de passage des frontières effectuées jusqu'à présent dans des gares frontière des pays membres de l'OSJD, et demandé au secrétariat de les placer sur son site Internet.

COULOIRS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE

a) Renseignements sur l'état d'avancement du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement (UNDA) concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie

12. Le Groupe de travail a été informé des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce projet commun CEE/CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie et des activités programmées pour l'avenir. C'est ainsi qu'il a été informé de la tenue prochaine de la quatrième réunion du Groupe d'experts sur le développement de liaisons de transport Europe-Asie. Il a en outre été informé des efforts faits par les deux secrétariats pour mobiliser les ressources nécessaires à la poursuite du projet au-delà de 2006, ainsi que de l'examen des

possibilités de se doter d'un cadre permettant la surveillance en continu des activités en cours. Le Groupe de travail s'est félicité des résultats obtenus dans le cadre de ce projet et souhaiterait continuer à recevoir ces renseignements à l'avenir. Il a en outre proposé que soit envisagée la possibilité d'étendre ce projet au Pakistan et à l'Inde.

13. Le représentant de la CER a indiqué que son organisation souhaitait participer activement au développement de ce projet, compte tenu notamment de l'importance des transports ferroviaires dans le cadre des liaisons entre l'Europe et l'Asie. Le représentant de l'OSJD a rappelé la contribution de son organisation au développement des liaisons de transport ferroviaire Europe-Asie et combien son organisation souhaitait continuer à collaborer étroitement à ce projet à l'avenir.

14. Le Groupe de travail s'est félicité de l'échange d'informations sur les activités liées au développement des liaisons de transport Europe-Asie et il est convenu que la poursuite de la coordination de toutes les activités connexes et de la concertation entre organisations participantes était indispensable. Il a en outre indiqué qu'il constituait une instance appropriée pour un échange d'informations et un suivi réguliers en ce qui concerne les importantes activités liées au volet ferroviaire des liaisons de transport Europe-Asie. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de continuer à lui fournir, pour sa prochaine session, des renseignements pertinents sur l'état d'avancement du projet sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie.

b) Circulation de trains-blocs de conteneurs de démonstration sur les liaisons de transport Europe-Asie

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2006/3, ECE/TRANS/SC.2/2006/2 et ECE/TRANS/SC.2/2006/3.

15. Le Groupe de travail a pris note des renseignements écrits communiqués par les Gouvernements de la Lituanie et de la Roumanie sur les parcours de trains-blocs de démonstration qu'ils ont organisés. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail que son pays avait organisé avec succès la circulation de plusieurs trains-blocs de conteneurs de démonstration sur son territoire. Le représentant de l'OSJD a en outre affirmé que les trains de conteneurs de démonstration étaient une bonne façon de montrer les avantages potentiels du rail, sur certains itinéraires.

16. Le représentant de la Turquie a informé le Groupe de travail que les trains-blocs de conteneurs de démonstration qui ont circulé entre l'Europe occidentale, la Turquie et l'Asie centrale ces dernières années assurent aujourd'hui des services réguliers en Turquie. Cela prouve que les chemins de fer peuvent être compétitifs lorsque les services de trains-blocs sont parfaitement planifiés et organisés. Le Groupe de travail a décidé de soutenir la proposition du représentant de la Turquie concernant l'organisation, lors de la prochaine session, d'un atelier qui pourrait être consacré aux enseignements à tirer de l'organisation réussie de trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport Europe-Asie. Cet atelier pourrait servir à mettre en évidence les avantages et les inconvénients de ces trains de démonstration ainsi que les conditions préalables à leur bon fonctionnement.

17. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le document ECE/TRANS/SC.2/2006/2, établi par le secrétariat, qui résume les résultats des parcours de démonstration de trains-blocs de

conteneurs organisés sur les liaisons de transport Europe-Asie. Constatant que les nombreux trains-blocs de démonstration organisés jusqu'à présent, au moins dans certains pays, assurent aujourd'hui des services quasiment réguliers, et que l'expérience acquise dans l'organisation de ces parcours est fidèlement reproduite dans le document du secrétariat, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'assurer la plus grande diffusion possible du document ci-dessus mentionné. Il a en outre demandé au secrétariat de se demander comment améliorer encore la présentation du document afin d'atteindre tous les usagers potentiels.

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

18. Le Groupe de travail a pris note des renseignements concernant l'évolution récente de la situation en ce qui concerne la sécurité et la sûreté dans les transports ferroviaires, communiqués par le représentant de l'UIC. Ce dernier a informé le Groupe de travail que le Comité exécutif et l'Assemblée générale de son organisation avaient approuvé, en juin 2006, la création d'une plate-forme sécurité portant à la fois sur le transport des passagers et des marchandises et sur les infrastructures. Cette plate-forme devrait permettre à l'UIC de mieux prendre en considération les questions de sûreté dans les chemins de fer et de consolider le travail qu'elle a déjà fait dans ce domaine. Les premiers groupes de travail ont déjà été créés et chargés des questions suivantes: acquis de Schengen et immigration, sécurité dans les trains de marchandises, évolution des techniques de sécurité, sécurité dans les trains de voyageurs, sécurité dans les gares et les infrastructures critiques, gestion des grandes manifestations, fraude et contrefaçon de billets, gestion de la situation en cas de menace grave pour la sécurité, et terrorisme. Leur mandat est en train d'être précisé, leur composition d'être finalisée mais les calendriers de leurs travaux ont déjà été arrêtés.

19. Ainsi que cela avait été décidé à sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail continuera à suivre l'évolution de la situation dans ces deux domaines en se fondant sur les renseignements que lui communiqueront la Communauté européenne, la CEMT, l'UIC ainsi que les autres organisations et organismes internationaux qui participent activement à l'élaboration de mesures de sécurité et de sûreté, aux niveaux fonctionnel, opérationnel et réglementaire, dans les transports ferroviaires. Compte tenu des renseignements ci-dessus, le Groupe de travail a décidé d'examiner à nouveau la question de la sécurité et de la sûreté à sa prochaine session, en 2007, et il a prié l'UIC de lui communiquer des renseignements plus complets sur les activités de tous les groupes de travail créés dans le cadre de sa plate-forme sécurité. Il a en outre demandé à l'UIC de transmettre au secrétariat les documents pertinents concernant la sécurité ferroviaire.

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC)

a) Situation concernant l'application de l'AGC

20. Le Groupe de travail a rappelé la décision F (43) adoptée lors de la quarante-troisième session de la Commission, qui invitait «les Gouvernements des pays membres de la CEE à envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir partie à l'AGC» (E/1988/36-E/ECE/1170, chap. IV) et il a noté que les pays suivants étaient actuellement Parties contractantes à l'AGC, ce qui portait leur nombre total à 26: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession),

ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République de Moldova (succession), République tchèque (succession), Roumanie, Serbie², Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie et Ukraine.

21. Le Gouvernement de la Serbie avait informé le Groupe de travail que le Parlement serbe avait décidé que l'État serbe devait se substituer à l'Union d'États de Serbie-et-Monténégro. Le Parlement serbe a confirmé que la Serbie était bien devenue l'État successeur de l'ex-Union et sujet de droit international et, à ce titre, Partie contractante à l'AGC.

22. Le Groupe de travail a pris note de la situation en ce qui concerne l'application de l'AGC dans les pays membres. Compte tenu de l'importance de l'AGC pour un développement cohérent des infrastructures ferroviaires dans la région de la CEE et, à cette fin, de l'adhésion d'un plus grand nombre de pays membres, le Groupe de travail a invité le Secrétaire exécutif de la CEE à encourager les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à examiner la possibilité d'adhérer à l'Accord.

b) Amendements proposés à l'annexe I de l'AGC

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2006/4 et ECE/TRANS/SC.2/2006/5.

23. Le Groupe de travail a examiné les amendements proposés par la Lettonie (ECE/TRANS/SC.2/2006/4) et, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de l'AGC (en présence des Parties contractantes suivantes: Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Turquie et Ukraine), a adopté les amendements à l'annexe I de l'AGC, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe 1 du présent rapport.

24. Le Groupe de travail a approuvé la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC (ECE/TRANS/SC.2/2006/5), et a demandé au secrétariat d'établir une version de synthèse de l'Accord.

PROJET DE PROGRAMME POUR 2007-2011

Document: TRANS/SC.2/2006/6.

25. Le Groupe de travail a examiné les incidences éventuelles de la restructuration récente de la CEMT et de la future suppression de son Groupe sur les chemins de fer, dont certaines activités pourraient intéresser les gouvernements membres, les plus intéressantes de celles-ci pouvant même être reprises par le Groupe de travail des transports routiers. Pour la clarté des débats et afin de parvenir à une décision à la prochaine session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'envoyer à tous les gouvernements membres un exemplaire du programme de travail du Groupe sur les chemins de fer de la CEMT. Il a prié tous les gouvernements de se demander quelles questions pourraient en fin de compte être reprises par le Groupe de travail des transports par chemin de fer dans son futur programme de travail.

² ECE/TRANS/SC.2/2006/4/Add.1.

26. À la suite de cette décision, le Groupe de travail a adopté son projet de programme de travail, tel qu'il est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport, à titre provisoire, et a invité tous les gouvernements membres à établir des propositions pour pouvoir procéder à une discussion approfondie à la prochaine session.

ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Commission économique pour l'Europe

Document: E/2006/37-E/ECE/1444.

27. Le Groupe de travail a été informé des décisions prises par la Commission à sa soixante et unième session (Genève, 21-23 février 2006), concernant des questions telles que la réforme de la CEE, les conditions économiques de cette réforme, la préparation du Cadre stratégique pour 2008-2009 et les activités de coopération technique de la CEE. Le Groupe de travail a notamment été informé de la mise en œuvre de la réforme et des conclusions concrètes concernant le sous-programme «Transports» de la CEE.

28. Prenant note de ces faits nouveaux, le Groupe de travail a demandé à être informé, à sa prochaine session, des conséquences que ces décisions finiront par avoir et de leurs éventuelles incidences en matière de ressources sur son programme de travail.

b) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

Document: ECE/TRANS/166.

29. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante-huitième session du Comité des transports intérieurs (7-9 février 2006) et des débats qui s'y sont déroulés, dans la mesure où ils se rapportaient à des domaines intéressant le Groupe de travail (ECE/TRANS/166, par. 77 à 84).

INFORMATION SUR LES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DIVERS DOMAINES DES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER

Document: ECE/TRANS/SC.2/2006/7.

30. Le Groupe de travail a pris note des contributions écrites présentées par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Canada, l'Allemagne et la Turquie et s'est félicité des renseignements qu'elles contenaient concernant les faits nouveaux en matière d'environnement, de sécurité et d'application de nouvelles techniques dans le transport ferroviaire. Il a noté que dans certains pays membres les sociétés de chemins de fer font de gros efforts pour mettre en avant leurs avantages du point de vue de l'environnement par rapport aux autres modes de transport mais aussi pour rendre de plus en plus sûr le transport par chemin de fer de marchandises et de voyageurs.

31. Le Groupe de travail a estimé qu'il était important de s'échanger périodiquement des renseignements sur ces questions et il a invité les gouvernements membres à l'informer des faits nouveaux concernant les questions environnementales liées à l'exploitation des chemins de fer.

la sécurité dans le transport ferroviaire et l'application de techniques modernes à l'exploitation ferroviaire, à sa session de 2008.

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Y COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS À LA REDEVANCE D'UTILISATION

Document: ECE/TRANS/SC.2/2006/8.

32. Le Groupe de travail a examiné la note établie par le secrétariat sur la base des renseignements communiqués par la Commission européenne sur la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire et a pris note des renseignements communiqués par la Turquie sur les efforts qu'elle fait pour restructurer son secteur ferroviaire dans le respect de la législation de l'Union européenne.

33. Le représentant de la Communauté européenne a informé le Groupe de travail que tous les pays membres de l'Union européenne avaient transposé les directives pertinentes dans leurs législations nationales et que la Communauté européenne mettait désormais l'accent sur l'application desdites directives.

34. Les participants ont estimé que les renseignements concernant la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire présentaient un grand intérêt pour les pays membres ne faisant pas partie de l'Union européenne. En conséquence, le Groupe de travail a demandé à la DG TREN de la Communauté européenne de continuer à lui fournir des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire, à ses futures sessions.

INTEROPÉRABILITÉ ET HARMONISATION DES CONDITIONS ENTRE SYSTÈMES DE TRANSPORT FERROVIAIRE DIFFÉRENTS

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2006/9 et ECE/TRANS/SC.2/10.

35. Des représentants de l'OTIF et de l'OSJD ont informé le Groupe de travail des travaux pertinents réalisés par leurs organisations respectives au sujet des divers aspects techniques et juridiques de l'interopérabilité et de l'harmonisation. La coopération entre l'OTIF et l'OSJD en matière d'harmonisation des différents systèmes de transport est fondée sur la Position commune signée en 2002. Chaque année, elles décident quelles activités elles mèneront en commun. Le représentant de l'OTIF a informé le Groupe de travail que le Protocole de Vilnius (1999) était entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et que par conséquent la COTIF 1999 était entrée en vigueur simultanément. Il convient de signaler aussi l'élaboration, dans le cadre d'un projet mixte CIT/OSJD, d'un modèle de lettre de voiture commune CIM/OSJD et du manuel correspondant, disponibles depuis septembre 2006. La lettre de voiture en question peut servir à la fois de document de transport et de document douanier.

36. Le représentant de la Turquie a informé le Groupe de travail que son pays avait adopté un projet de loi-cadre sur les chemins de fer, ainsi que les décrets d'application correspondants, qui devrait jeter les bases de l'interopérabilité dans son pays. Le représentant de la Communauté européenne a précisé que la Commission étudiait actuellement la nature et le volume des flux de marchandises dans l'idée de prévoir l'évolution qui pourrait se produire lorsque les frontières de l'Union européenne se décaleront vers l'est, afin de garantir la bonne marche des opérations de

transport avec les nouveaux membres et de faciliter le passage des frontières. Le septième Programme-cadre de la Communauté européenne devrait aussi prévoir l'étude de l'évolution future des flux de trafic.

37. Le Groupe de travail a fait remarquer que les questions d'interopérabilité présentaient un intérêt tout particulier pour les pays non membres de l'Union européenne. Il a à nouveau rappelé l'importance de mettre en place un régime unique pour le transport ferroviaire international dans toute la région de la CEE. À cet égard, il a clairement indiqué qu'il souhaitait continuer à être tenu informé des efforts que déploient l'OTIF, l'OSJD, la Commission européenne et les autres organismes internationaux concernés en vue d'harmoniser les différents systèmes de transport ferroviaire. Le Groupe de travail a demandé à la Communauté européenne, à l'OTIF et à l'OSJD de lui communiquer des renseignements mis à jour sur l'état d'avancement de leurs travaux, pour sa prochaine session.

PRODUCTIVITÉ DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Document: ECE/TRANS/SC.2/2006/11.

38. Le Groupe de travail a pris note du document contenant des données sur les indicateurs quantitatifs de productivité de quelque 33 pays membres de la CEE communiqué par l'UIC. Conscient de l'utilité d'un système de surveillance continue des indicateurs quantitatifs de productivité, le Groupe de travail a invité l'UIC, l'OSJD et tous les gouvernements membres à communiquer au secrétariat les renseignements les plus récents sur les indicateurs de productivité, en vue de sa prochaine session. Elle a en outre demandé au secrétariat de faire établir un résumé, pour sa prochaine session en se fondant sur les renseignements communiqués par les sources internationales et les pays membres.

PROJET DE CHEMIN DE FER TRANSEUROPEEN (TER)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2006/12/Rev.1.

39. Le Groupe de travail s'est félicité que le projet TER se soit concentré sur les problèmes communs apparus dans la région visée par le projet. Il a constaté que la finalisation des Plans directeurs des projets TEM et TER et des questions d'infrastructure avait été particulièrement appréciée par les pays concernés. Le Groupe de travail a estimé qu'à l'avenir le projet TER devrait se concentrer sur des questions techniques, par le biais d'études et de cours de formation dispensés aux pays membres, qui porteraient sur les domaines prioritaires et l'évolution future du transport ferroviaire dans les pays membres du projet.

40. Le Groupe de travail a pris note du rapport annuel sur le TER (TRANS/SC.2/2006/12/Rev.1) présenté par le directeur du projet et a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation à sa prochaine session.

QUESTIONS DIVERSES

41. Le Groupe de travail a noté que l'arrangement conclu entre la CEMT et la CEE pour que les réunions du Groupe sur le chemin de fer de la première et du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la seconde se tiennent immédiatement l'une après l'autre, tantôt au siège de la première organisation à Paris et tantôt au siège de la seconde à Genève, prendra fin en 2007.

Le Groupe de travail a provisoirement décidé que sa soixante et unième session se tiendrait du 21 au 23 novembre 2007 à Paris.

42. Il a aussi été rappelé que le site Web du Groupe de travail (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>) contient le texte des rapports, de l'ordre du jour de la prochaine session, des publications importantes et des documents de travail. Afin de faciliter et d'accélérer la publication par le secrétariat des documents de travail pour les sessions du Groupe de travail, il a été demandé aux représentants, chaque fois que possible, d'envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse suivante: miodrag.pesut@unece.org.

ADOPTION DU RAPPORT

43. Le rapport de la soixantième session du Groupe de travail a été établi par le Président et le Vice-Président, avec le concours du secrétariat et en concertation avec tous les participants à la session.

44. Les décisions adoptées par le Groupe de travail pendant la session figurent aux paragraphes du rapport énumérés ci-après: 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 34, 37, 38, 40 et 41.

Annexe 1

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)**

Propositions d'amendements de l'annexe I de l'AGC

Conformément à l'article 11 de l'AGC, le Gouvernement de la Lettonie (le Ministère des transports de la République de Lettonie) propose de modifier l'annexe I de l'Accord en modifiant la ligne E 75, comme suit:

I. Numérotation des lignes à l'échelle européenne

Nord-Sud

E 75 Warszawa-Białystok-Sokolka-Suwalki-Trakiszki-Mockava-Šeštokai-Kaunas-Šiauliai-Šarkiai-Meitene-Jelgava-Rīga-Lugaži-(Valga)

II. Numérotation des lignes à l'échelle nationale

(41) Lettonie

E 75 (Šarkiai)-Meitene-Jelgava-Rīga-Lugaži-(Valga)

Pays directement concernés

Lituanie et Lettonie

Motifs

La Lettonie a adhéré à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) le 16 août 2006. Conformément à l'article 13 dudit Accord, elle a précisé que l'administration à laquelle les propositions d'amendements aux annexes dudit Accord devraient être envoyées était le Ministère des transports et, conformément au paragraphe 2 de l'article 11, elle propose que la ligne E 75 soit prolongée comme indiqué dans la proposition ci-dessus.

Annexe 2

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2011

ACTIVITÉ 02.5: TRANSPORT FERROVIAIRE

02.5.1 Infrastructure ferroviaire

Priorité: 1

I. Examen de la situation concernant la mise en œuvre et les modifications éventuelles de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

Exposé succinct: Étude des possibilités d'amélioration des lignes ferroviaires internationales et de leur incidence sur l'AGC.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen de l'AGC en vue éventuellement d'appliquer et, dans toute la mesure possible, d'améliorer les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur, de tenir compte également des nouveaux courants de trafic Est-Ouest, de rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité et de tenir compte des conventions de la CEE sur l'environnement.

Résultats escomptés: Rapport sur la modification du réseau de l'AGC et rapport sur la mise en place d'un réseau ferroviaire européen classique et à grande vitesse.

(2007)

Priorité: 1

II. Étude des infrastructures ferroviaires

- a) Exposé succinct: Étude de la possibilité d'améliorer les lignes ferroviaires internationales et leur gestion.

Travail à faire: Le Groupe de travail entreprendra les activités suivantes:

Examen de l'incidence des techniques de transport intermodal, notamment en ce qui concerne les investissements, et de la normalisation du matériel roulant et de la vitesse, afin de faciliter l'intégration de ces techniques dans le système ferroviaire et d'assurer ainsi une interopérabilité générale.

Résultats escomptés: Rapport sur les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant dans les pays membres. (2007)

Priorité: 2

- b) Révision périodique de la liste des gares de triage d'importance internationale afin d'en réduire le nombre.

Résultats escomptés: Rapport actualisé sur l'emplacement des grandes gares de triage du réseau ferroviaire européen. (2007)

Priorité: 2

- c) Examen des questions de sécurité dans les tunnels ferroviaires.
Résultats escomptés: Étude de la situation actuelle et perspectives pour l'élaboration de nouvelles recommandations. (2008) Priorité: 2
- d) Examen de l'évolution des nouvelles initiatives prises dans le secteur ferroviaire concernant les liaisons entre l'Europe et l'Asie (par exemple, organisation de trains de démonstration).
Résultats escomptés: Rapport sur les initiatives actuelles et nouvelles. (2007) Priorité: 2

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- e) Enquête périodique concernant le trafic voyageurs et marchandises sur les divers tronçons du réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports; la troisième enquête est effectuée sur la base des données de l'année 2005.
Résultats escomptés: Rapport sur le trafic ferroviaire sur le réseau de l'AGC en 2000. (2007) Recensement du trafic ferroviaire en 2005. Priorité: 2
- f) Examen d'autres sujets, le cas échéant.
Résultats escomptés: Rapport sur chaque sujet.

III. Projet spécial: Chemin de fer transeuropéen (TER)

Exposé succinct: Dans le contexte de la CEE, les pays du TER ont créé un cadre administratif et financier approprié dans le but de mettre en place un réseau ferroviaire faisant partie d'un système ferroviaire européen intégré.

Travail à faire:

- a) Rendre compte des évolutions du projet visant à encourager le trafic ferroviaire international (projet permanent).
Résultats escomptés: Rapport de situation annuel sur les activités menées dans le cadre du projet TER. Priorité: 1
- b) Rendre compte des possibilités de financement du TER afin de promouvoir la construction de grandes lignes ferroviaires internationales et la modernisation des lignes existantes (projet permanent).
Résultats escomptés: Rapport de situation annuel. Priorité: 2
- c) Examen de l'application éventuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet à d'autres activités de la CEE ayant trait à l'infrastructure ferroviaire, notamment la mise en œuvre de l'AGC et de l'AGTC, afin de tirer parti des expériences mutuelles (projet permanent).
Résultats escomptés: Rapport de situation annuel. Priorité: 2

IV. Coopération interrégionale

Exposé succinct: Coopération avec d'autres commissions régionales et organes internationaux participant au développement des liaisons interrégionales.

Travail à faire: Le Groupe de travail sera tenu informé des échanges de renseignements entre les secrétariats des commissions régionales et d'autres organes internationaux afin de bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres régions du monde (projet permanent). Priorité: 3

02.5.2 Harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris à la facilitation de son exploitation et à la sécurité ferroviaire Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Simplification et harmonisation des formalités administratives, notamment des documents et des formalités au passage des frontières.
- b) Harmonisation et normalisation des prescriptions applicables à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, y compris leur informatisation.
- c) Élaboration de propositions et préparation d'études visant à renforcer et à unifier le transport ferroviaire pour améliorer sa position sur les marchés des transports internationaux.
- d) Analyse des problèmes relatifs à l'harmonisation et à l'amélioration de la sécurité ferroviaire.
- e) Examen des perspectives d'adoption de dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, en vue d'instaurer un régime juridique normalisé (harmonisation du SMGS/SMPS et du CIM/CIV).

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des difficultés particulières rencontrées au passage des frontières dans le trafic voyageurs et le trafic marchandises afin d'accélérer les opérations de passage des frontières et d'élaborer un programme pour résoudre les problèmes communs à plusieurs itinéraires.
Résultats escomptés: Rapport sur les contacts bilatéraux et multilatéraux entre les gouvernements et les compagnies ferroviaires pour améliorer le passage des frontières dans le transport ferroviaire international. (2007) Priorité: 1
- b) Étude de la suite à donner à la mise en œuvre des recommandations et, si nécessaire, élaboration de textes nouveaux ou modification des textes en vigueur, en particulier pour faciliter le passage des frontières afin d'améliorer le trafic ferroviaire international. Priorité: 1
- c) Examen des prescriptions relatives à l'exploitation et à la réglementation du transport ferroviaire, la réduction des délais d'acheminement et l'amélioration de la précision des mouvements dans le transport international de marchandises, les innovations introduites

dans l'exploitation des chemins de fer, et l'intégration des services de différentes administrations ferroviaires. Priorité: 2

- d) Étude des possibilités d'harmonisation de l'application et des dates de l'heure d'été afin d'améliorer la qualité du transport ferroviaire.
Résultats escomptés: Rapport sur l'application de l'heure d'été. (Rapport sur la modification de l'application de l'heure d'été lorsqu'elle est appliquée) Priorité: 3
- e) Analyse des politiques des pouvoirs publics en matière de sécurité ferroviaire, afin de contribuer à améliorer la sécurité des transports internationaux.
Résultats escomptés: Rapport sur la sécurité et application des techniques d'évaluation des risques dans le transport ferroviaire dans la région de la CEE.
(2007) Priorité: 1

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- f) Analyse des divers éléments de productivité dans le transport ferroviaire et des possibilités d'accroître la productivité des chemins de fer, en particulier pour le transport international.
Résultats escomptés: Rapport semestriel sur le développement de la productivité du transport ferroviaire dans les pays membres. (2007) Priorité: 2
- g) Examen, sur la base des rapports des organisations internationales concernées, des progrès accomplis en matière d'harmonisation des dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, afin d'étudier s'il est possible d'assurer la compatibilité des dispositions concernées.
Résultats escomptés: Rapport des organisations internationales sur les progrès réalisés en vue de l'élimination des difficultés dues à l'existence de régimes juridiques différents dans le domaine du transport ferroviaire international. (2007)
